

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2008

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille huit, le huit septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, André TAVEL-BESSON, Virginie LAGARDE, Marie-Christine PAPAZIAN, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Catherine JONCOUR, Jeannick PERRIER, Pascal CROIBIER, Laurence FALL-GUILLOT, Georges ZANARDI, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Marlène BOURNE, pouvoir à Virginie LAGARDE
Caroline BARBOTTE, pouvoir à Sylvie URSELLA

Approbation du procès-verbal du 30 juin 2008

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2008 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Louis ROUSSET regrette que dans ce compte-rendu le discours de Monsieur CASSAR ne soit pas reproduit in extenso.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque et rétorque que le compte-rendu a repris les principales observations de l'intéressé.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour tient à remercier Madame Evelyne BOURNE pour la qualité de son accueil.

Monsieur le Maire adresse, au nom du Conseil Municipal, à Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint toute sa sympathie et son affection et tient à lui communiquer ses plus sincères condoléances.

AFFAIRES FINANCIERES

**Délibération n° 120/2008 – DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION DU CINEMA BEL'DONNE**

Rapporteur : Marcel LAMBERT

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances rappelle au Conseil Municipal que le cinéma Bel'donne était géré depuis 1986 par Monsieur Bernard BOCCA dans le cadre d'un contrat de location de fonds de commerce.
Or suite au décès de l'intéressé, ce contrat est devenu caduc.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'engager une consultation pour trouver un nouveau gestionnaire.

Monsieur Marcel LAMBERT présente au Conseil Municipal le rapport relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Bel'donne.

Vu les articles L. 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret n° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public
Vu le rapport annexé à la présente délibération,
Considérant que l'enveloppe prévisionnelle du contrat est estimée à un montant n'excédant pas 106 000 € H.T. pendant toute la durée de la convention, il apparaît possible de recourir à la forme simplifiée de la Délégation de Service Public prévue par l'article L. 1411-12 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal décide, d'une part, d'annuler les deux délibérations du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008 et d'autre part de déléguer pour une durée d'un an le service public pour l'exploitation des salles de cinéma Bel'donne.

Il approuve le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour la gestion du cinéma Bel'donne et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à engager les négociations préalables au choix du délégataire.

Vote : unanimité

**Délibération n° 121/2008 –
LOTISSEMENT DE LA RUE DU PONT
D'ARCOLE : RETROCESSION DE LA
VOIRIE**

Rapporteur : Marc ROSSET

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme propose au Conseil Municipal que, suite à la demande des riverains, la voirie, les réseaux (eaux usées et eau potable) et l'éclairage public du lotissement situé au 6 rue du Pont d'Arcole soient intégrés dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal décide d'intégrer dans le domaine public communal la voirie, les réseaux et l'éclairage public du lotissement situé au 6 rue du Pont d'Arcole et indique que la commune assurera dans une première phase l'exploitation courante, à savoir, le déneigement, la maintenance des réseaux et de l'éclairage public.

Il indique également que les travaux plus importants sur la voirie (réfection totale ou partielle) ne seront pas engagés par la commune d'Allevard avant un délai de 5 ans après la signature de l'acte notarié de rétrocession.

Le Conseil Municipal charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et Monsieur le Maire à le signer.

**Vote : 22 voix pour
5 abstentions**

Délibération n° 122/2008 – <u>CANTINE SCOLAIRE : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2008/2009</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
---	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire, le Conseil Municipal rappelle que le transport des élèves est pris en charge par le budget communal et décide de ne pas augmenter à compter du 01 septembre 2008, le tarif du repas à la cantine, le tarif est de 4,77 euros. Ce tarif s'appliquera aux familles des enfants résidant à Allevard et aux familles des enfants des communes de Pinsot et de la Chapelle du Bard dans la mesure où ces dernières ont cofinancé la première extension de l'école maternelle.

Il décide également de ne pas augmenter le tarif pour les familles nombreuses résidentes à Allevard (plus de deux enfants). Ces familles bénéficieront ainsi d'une réduction de 30 %. Le tarif est le suivant : 3,34 euros (compte-tenu des arrondis).

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter à compter du 01 septembre 2008 le tarif du ticket de cantine qui s'applique aux non résidents, le tarif est de 6,00 euros.

Par ailleurs, Madame l'Adjointe au Maire indique que suite à une demande du Conseil Municipal, le Conseil Municipal examinera la faisabilité du quotient familial.

**Vote : 22 voix pour
5 abstentions**

Délibération n° 123/2008 – <u>CANTINE SCOLAIRE : CONVENTIONS AVEC LES RESTAURATEURS</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
--	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire,

Le Conseil Municipal décide d'augmenter de 6,6 % la rémunération des restaurateurs de la cantine. Cette augmentation du tarif prend en compte l'augmentation de l'indice des prix des denrées alimentaires. Elle permettra également d'améliorer la qualité des repas proposés aux élèves.

Il autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec l'hôtel du Parc, l'hôtel les Alpes, le Restaurant Côte Sud et le LPP le Bréda, et indique que l'hôtel du Parc a souhaité que la durée du contrat soit limitée à un trimestre.

Vote : unanimité

Délibération n° 124/2008 – ECOLE DES ARTS : TARIFS 2008/2009

Rapporteur : Annie SERVANT

Sur proposition de Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Vie Culturelle, le Conseil Municipal modifie la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008 et indique que pour des raisons d'organisation, une partie du matériel est fourni par l'Ecole des Arts aux élèves de toutes les sections. Aussi une participation forfaitaire de 20 € sera demandée en début d'année scolaire.

Vote : unanimité

Délibération n° 125/2008 – S.D.H. : CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DE 32 CHAMBRES A ALLEVARD / LA RAMEE : GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : Marcel LAMBERT

La Société Dauphinoise pour l'Habitat ayant son siège social à Echirolles, a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt locatif social foncier (PLS FONCIER) d'un montant de 218 179 € consenti dans le cadre des articles L. 351-1 et suivants et R. 331-1 à R. 331-21 du code de la Construction et de l'habitation pour financer la construction d'une extension de 32 chambres au Foyer La Ramée, situés à Allevard.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 218 179 € soit garanti solidairement par le Conseil Général de l'Isère, à hauteur de 60 % et par les Communes du Canton d'Allevard à hauteur de 40 %. Les cautionnements délivrés par les huit collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

Le Conseil Municipal décide :

La Commune d'Allevard accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 19,4 % à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 218 179 € (Deux cent dix huit mille cent soixante dix neuf euros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt locatif social régi par les articles L. 351-1 et suivants et R. 331-1 à R. 331-21 du Code de la Construction et de l'habitation est destiné à financer la construction d'une extension de 32 chambres au Foyer La Ramée à Allevard.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant : 218 179 €
- Durée : 50 ans (période d'amortissement)
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux de progressivité de départ : 0,00 % l'an
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 5,13 % (à ce jour)

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de rémunération du Livret A de 3,50 %.

Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

Faculté de remboursement anticipé : indemnité selon la réglementation applicable.

Garanties :

- caution solidaire de Conseil Général de l'Isère à hauteur de 60 %
- caution solidaire des communes du canton d'Alleverd à hauteur de 40 %

Ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt.

La Commune d'Alleverd renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, Monsieur le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la commune d'Alleverd à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Vote : unanimité

Délibération n° 126/2008 – <u>ADMISSIONS</u> <u>EN NON VALEUR</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
--	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal décide d'admettre en non valeur les titres de recettes suivants pour un montant total de 496,79 euros

2006/696	EXPRESS AUTO WASH	70,00 euros
2006/1005	EXPRESS AUTO WASH	70,00 euros
2006/1053	EXPRESS AUTO WASH	70,00 euros
2007/22	EXPRESS AUTO WASH	70,00 euros
2007/175	EXPRESS AUTO WASH	70,00 euros
2007/219	EXPRESS AUTO WASH	70,00 euros
2007/263	EXPRESS AUTO WASH	70,00 euros
2005/532	MARCHANDISE Véronique	6,79 euros

		496,79 euros

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

**Délibération n° 127/2008 – PROJET
D'ACQUISITION DE FORET**

Rapporteur : Marc ROSSET

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de la forêt indique au Conseil Municipal que la propriété du Groupement Forestier d'Allevard est actuellement proposée à la vente. Les communes de situation de ce grand massif forestier c'est-à-dire les communes d'Allevard, de la Ferrière d'Allevard, de Pinsot, de Saint Pierre d'Allevard et du Moutaret sont intéressées par la possibilité d'acquérir ce patrimoine d'une superficie de 2073 ha constitué des massifs suivants

VEYTON : 1 189 Ha
LES RAMBAUDES : 303 Ha
CHATELARD : 203 Ha
LA TAILLAT : 244 Ha
BORDS DU BREDA : 91 Ha
MASSIF DES TEPPEES : 43 Ha

Cette forêt se répartit sur les communes suivantes :

ALLEVARD : 784,4477 Ha
LA FERRIERE : 42,9742 Ha
PINSOT : 1109,0130 Ha
SAINT PIERRE D'ALLEVARD : 93,8653 Ha
LE MOUTARET : 43,17 Ha

Avec ce projet d'acquisition cela correspondrait au doublement de la superficie de la forêt cantonale. (Soit 4531 hectares contre 2458 actuellement).

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que le prix demandé par le GFA est de 6 850 000 €. Ce prix inclut les bâtiments situés sur Allevard d'une valeur de 530 000 €, montant pouvant être déduit du prix demandé si l'acquéreur ne s'intéresse qu'à la forêt

Conformément à la réglementation en vigueur, France Domaine a été sollicitée dans un courrier en date du 3 juin 2008 dans le but de procéder à l'évaluation de ce tènement

Monsieur l'Adjoint au Maire propose :

- 1/ que le Conseil Municipal donne un accord de principe pour se porter acquéreur, dans le cadre de l'intercommunalité du SIDAPA, de la forêt du GFA
- 2/ que le Conseil Municipal mandate la SAFER Rhône-Alpes pour engager au nom de la commune d'Allevard une négociation avec le vendeur.
- 3/ que le Conseil Municipal demande au SIDAPA de développer le projet de gestion durable, économique et touristique des forêts du GFA, en lien avec les autres communes du canton, et de proposer une convention d'entretien et d'usage avec chaque commune membre.
- 4/ que le SIDAPA sollicite du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes et de la Fédération des Alpes l'attribution de subventions, indispensables à la finalisation de ce projet d'acquisition

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour se porter acquéreur, dans le cadre de l'intercommunalité du SIDAPA, de la forêt propriété du GFA et mandate la SAFER Rhône-Alpes pour engager au nom de la commune d'Allevard une négociation avec le vendeur

Il demande au SIDAPA de développer le projet de gestion durable, économique et touristique des forêts du GFA, en lien avec les autres communes du canton et de proposer une convention

d'entretien et d'usage avec chaque commune membre et sollicite du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes et de la Fédération des Alpes l'attribution de subventions, indispensables à la finalisation de ce projet d'acquisition

Monsieur Louis ROUSSET s'interroge sur les raisons qui ont conduit la commune à envisager cet achat et également sur le plan de financement.

Monsieur Marc ROSSET lui répond que c'est en fonction du prix d'acquisition que pourra être défini le bilan annuel de gestion.

***Vote : 22 voix pour
5 abstentions***

Délibération n° 128/2008 – <u>TELESKI DE PREROND : AUTORISATION DE PASSAGE</u>	Rapporteur : Fabrice COHARD
---	------------------------------------

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal indique que le Syndicat Intercommunal du Collet a décidé de procéder au démontage d'un téléski de Prérond et de l'installer dans le secteur de Malatrait pour favoriser le développement du ski débutant.

Le coût des travaux est évalué à 35 000 €.

Aussi, Monsieur le Conseiller Municipal propose que la commune d'Allevard donne un avis favorable à l'installation de ce téléski sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal autorise le passage du téléski à Malatrait sur les parcelles D n° 351 et D n° 449 propriétés de la commune d'Allevard.

Vote : unanimité

TRAVAUX

Délibération n° 129/2008 – <u>CONTRAT DE DENEIGEMENT</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux indique qu'un contrat de déneigement a été signé avec la société T.R.V. pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2006 avec une clause de reconduction expresse chaque année à la date anniversaire du contrat.

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour un an le contrat de déneigement avec l'entreprise T.R.V.

Vote : unanimité

Délibération n° 130/2008 – <u>NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans une délibération en date du 15 octobre 2007, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché

à intervenir avec l'entreprise SHEP pour une durée de un an renouvelable pour une durée d'un an par reconduction expresse.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de reconduire pour un an le marché conclu avec l'entreprise SHEP.

Vote : unanimité

Délibération n° 131/2008 – <u>TRAVAUX DE RENOVATION DU SKATE-PARK : DEMANDE DE SUBVENTION</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
--	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargé de la Jeunesse, propose au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour les travaux de rénovation du skate-park.

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil Général pour les travaux de rénovation du skate-park.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 132/2008 – <u>«LA FETE DU SPORT EN FAMILLE » : CONTRAT A INTERVENIR</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du Sport propose au Conseil Municipal de signer le contrat à intervenir avec la Société Festishow dans le cadre de la « fête du sport en famille » prévu le samedi 20 septembre 2008 au stade municipal.

Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 850 euros T.T.C :

- 2 animations :
 - o Château gonflable jeux pour les plus jeunes
 - o Bataille de polochon pour les plus grands

Madame l'Adjointe au Maire propose également de signer le contrat à intervenir avec la société FUTURE PROD pour un montant de 418,60 € T.T.C. :

- Animation sonorisation

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir avec la société Festishow pour un montant de 850 euros T.T.C. ainsi qu'avec la société FUTURE PROD pour un montant de 418,60 € T.T.C.

Vote : unanimité

Délibération n° 133/2008 – DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE

Rapporteur : Annie SERVANT

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion de la nouvelle salle polyvalente, il est indispensable que la commune d'Allevard obtienne la licence d'entrepreneur de spectacle (1^{ère} catégorie).

Cette licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui permet par ailleurs de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacle au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

Le Conseil Municipal sollicite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacle et autorise Monsieur le Maire à signer la demande de licence d'entrepreneur de spectacles (de 3 ans).

Vote : unanimité

Délibération n° 134/2008 – SUBVENTION

Rapporteur : Martine KOHLY

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du Sport, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 2 500 € à l'association « Tennis de Table ».

Vote : unanimité

Délibération n° 135/2008 – ADHESION A L'AGEDEN

Rapporteur : Marc ROSSET

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire propose que la commune d'Allevard adhère à l'association AGEDEN Energies Renouvelables en Isère.

En effet, cette association est un partenaire de la commune en matière de diagnostic environnemental.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100 €.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'association AGEDEN Energies Renouvelables en Isère et indique que la cotisation annuelle pour l'année 2008 s'élève à 100 €.

Monsieur CASSAR tient à saluer l'adhésion de la commune à l'AGEDEN.

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération n° 136/2008 –

COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES

Rapporteur : Marc ROSSET

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal décide la mise en place de la commission municipale concernant la transformation du centre de secours et élit les membres de la commission :

Président : - Bernard ANSELMINO
- Monique HILAIRE
- Martine KOHLY
- Jeannick PERRIER
- Marc ROSSET
- Louis ROUSSET
- Hervé CASSAR

Il décide également la mise en place des 3 commissions extra municipales suivantes et élit les membres de ces commissions :

Commission accessibilité :

Président : - Lionel SANZ
- Jean-Claude RIFFLARD
- Bernard ANSELMINO
- Georges BIBOUD
- Jean-Paul HABERER
- Yohan PAYAN

Commission aménagement du collège

Président : - Monique HILAIRE
- Pascal CROIBIER
- Jannick CARIOU
- Catherine JONCOUR
- Caroline BARBOTTE
- Sylvie URSELLA

Commission affectation des locaux de l'école élémentaire

Président : - Marcel LAMBERT
- Annie SERVANT
- Catherine JONCOUR
- Marie-Christine PAPAZIAN
- Georges ZANARDI
- Caroline BARBOTTE
- Sylvie URSELLA

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 137/2008 – «LA FETE DU SPORT EN FAMILLE »

Rapporteur : Martine KOHLY

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du Sport rappelle au Conseil Municipal que « la fête du sport en famille » a lieu le samedi 20 septembre 2008 au stade municipal.

Madame l'Adjointe au Maire propose d'attribuer un lot pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal décide d'offrir une carte de 12 entrées adulte pour la piscine municipale, valable pour la saison 2009.

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 20.

Fait à Allevard,
le 10 septembre 2008
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD